

1. Titres de séjour délivrés conformément au modèle uniforme

- Άδεια διαμονής (ομογενών εξ Αλβανίας και των μελών των οικογενειών τους)
[Titre de séjour: il est délivré aux ressortissants albanais d'origine grecque et aux membres de leur famille (enfants mineurs, conjoints et enfants mineurs issus d'un mariage antérieur, à condition que le conjoint ait la responsabilité parentale de ces enfants mineurs, quelle que soit leur nationalité). Sa durée de validité est de dix ans.]
 - Άδεια διαμονής (ομογενών εκ Τουρκίας και των μελών των οικογενειών τους)
[Titre de séjour: il est délivré aux ressortissants turcs d'origine grecque et aux membres de leur famille (enfants mineurs, conjoints et enfants mineurs issus d'un mariage antérieur, à condition que le conjoint ait la responsabilité parentale de ces enfants mineurs, quelle que soit leur nationalité). Sa durée de validité est de dix ans.]
- NB: depuis le 6 novembre 2020, tous les titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers se présentent sous le modèle prévu par le règlement (UE) 2017/1954. L'ancien modèle de titre de séjour est en circulation jusqu'à la date d'expiration.

2. Tous les autres documents délivrés aux ressortissants de pays tiers équivalant à un titre de séjour (=différents du modèle uniforme)

- Δελτίο Διαμονής Μέλους Οικογένειας Πολίτη της Ένωσης
(Carte de séjour d'un membre de la famille d'un citoyen de l'Union - délivrée aux ressortissants de pays tiers qui sont des membres de la famille d'un citoyen grec ou d'un citoyen de l'Union et aux parents d'enfants mineurs)
- Δελτίο Μόνιμης Διαμονής Μέλους Οικογένειας Πολίτη της Ένωσης
(Titre de séjour permanent d'un membre de la famille d'un citoyen de l'Union - délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont des membres de la famille d'un citoyen grec ou d'un citoyen de l'Union et aux parents d'enfants mineurs)
- Άδεια παραμονής αλλοδαπού (βιβλιάριο χρώματος λευκού)
[Titre de séjour pour étrangers (livret de couleur blanche) – d'une durée de validité maximale de cinq ans et délivré aux bénéficiaires d'une protection internationale et aux réfugiés].
- Ειδικό Δελτίο Ταυτότητας Ομογενούς (εξ Αλβανίας) (χρώμα ροζ)
[Carte d'identité spéciale pour personnes d'origine grecque (couleur rose) – délivrée aux ressortissants albanais d'origine grecque et aux membres de leur famille (enfants mineurs, conjoints et enfants mineurs issus d'un mariage antérieur, à condition que le conjoint ait la responsabilité parentale de ces enfants mineurs, quelle que soit leur nationalité). Elle est valable pour une durée indéterminée.]

- Ειδικό Δελτίο Ταυτότητας Ομογενούς (εκ Τουρκίας)(χρώμα ροζ)

[Carte d'identité spéciale pour personnes d'origine grecque (couleur rose) – délivrée aux ressortissants turcs d'origine grecque et aux membres de leur famille (enfants mineurs, conjoints et enfants mineurs issus d'un mariage antérieur, à condition que le conjoint ait la responsabilité parentale de ces enfants mineurs, quelle que soit leur nationalité). Elle est valable pour une durée indéterminée.]

Ειδικές Ταυτότητες της Διεύθυνσης Εθιμοτυπίας του Υπουργείου Εξωτερικών
(Cartes d'identité spéciales délivrées par la direction du protocole du ministère des affaires étrangères)

- Type «D» (personnel diplomatique, couleur rouge)
Est délivrée au chef et aux membres de chaque mission diplomatique ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints et enfants jusqu'à dix-huit ans) titulaires de passeports diplomatiques.
- Type «A» (personnel administratif ou technique, couleur orange).
Est délivrée aux membres du personnel des missions diplomatiques ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints et enfants jusqu'à dix-huit ans) titulaires de passeports de service.
- Type «S» (personnel de service, couleur verte)
Est délivrée aux membres du personnel de service des missions diplomatiques ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints et enfants jusqu'à dix-huit ans).
- Type «CC» (agent consulaire, couleur bleue)
Est délivrée aux membres du personnel des représentations consulaires de carrière ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints et enfants jusqu'à dix-huit ans).
- Type «CE» (employé consulaire, couleur bleu ciel)
Est délivrée aux membres du personnel administratif des représentations consulaires de carrière ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints et enfants jusqu'à dix-huit ans).
- Type «CH» (agent consulaire honoraire, couleur grise)
Est délivrée aux consuls honoraires.
- Type «IO» (organisation internationale, couleur mauve foncé)
Est délivrée aux membres du personnel d'organisations internationales ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints et enfants jusqu'à dix-huit ans) bénéficiant du statut diplomatique.
- Type «IO» (organisation internationale, couleur mauve clair)

Est délivrée aux membres du personnel administratif d'organisations internationales ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjointes et enfants jusqu'à dix-huit ans).

– **Document provisoire/temporaire accordé aux bénéficiaires de l'accord de retrait (Brexit).**

– Βεβαίωση (κατάθεσης δικαιολογητικών).

[Attestation de dépôt des documents justificatifs – cette attestation est délivrée aux ressortissants britanniques et aux membres de leur famille, également ressortissants britanniques, qui sont bénéficiaires de l'accord de retrait au titre de l'article 4 de l'arrêté ministériel conjoint n° 4000/1/113-α' / 14-10-2020 (législation grecque). Elle est délivrée après approbation de leur demande et atteste du dépôt des documents nécessaires à la délivrance du titre de séjour en vertu de l'article 18, paragraphe 4, de l'accord de retrait. Cette attestation couvre la période pendant laquelle le bénéficiaire de l'accord de retrait attend l'impression et la délivrance du titre de séjour et est conservée par l'autorité compétente lors de la signification ou notification et de la réception du titre de séjour.)

- Ειδική Βεβαίωση Νόμιμης Διαμονής της υπ'αριθ. 4000/1/113-α' Κ.Υ.Α. (ΥΠΟΔΕΙΓΜΑ ΚΑ-158).

(Attestation spéciale de séjour régulier au titre de l'arrêté ministériel conjoint n° 4000/1/113-α. Cette attestation est délivrée aux ressortissants britanniques et aux membres de leur famille, également ressortissants britanniques, dont la demande de délivrance du titre de séjour conformément à l'article 18, paragraphe 4, de l'accord de retrait a été rejetée et qui ont formé un recours contre cette décision. Elle prouve que son titulaire jouit des droits des citoyens mentionnés dans la deuxième partie de l'accord de retrait dans l'attente d'une décision définitive en cas de recours formé contre le rejet d'une telle demande. Sa durée de validité est d'un an. Cette attestation est conservée par l'autorité compétente après l'examen et la décision définitive sur le recours.

- Titre de séjour «Protection temporaire» pour les bénéficiaires de ce régime (Ukraine):

- Άδεια Παραμονής «Προσωρινή Προστασία»/ «Temporary Protection».

(Titre de séjour temporaire délivré aux bénéficiaires de la protection temporaire, en application du cadre législatif concernant la mise en conformité avec la directive «protection temporaire» et la décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022, conformément à l'article 32 [à savoir la directive 2001/55/CE, le décret présidentiel 80/2006 (G.G. A' 82), le Code de l'accueil, de la protection internationale et de la protection temporaire, la loi n° 4939/2022 (G.G. A' 111) et les décisions ministérielles n° 31035/04.03.2022 et n° 172172/28.03.2022]. Il est délivré aux catégories suivantes de personnes:

- a) les ressortissants ukrainiens résidant en Ukraine avant le 24 février 2022;
- b) les apatrides ou les ressortissants de pays tiers autres que l'Ukraine, qui étaient en séjour régulier en Ukraine avant le 24 février 2022 en tant que bénéficiaires d'une protection internationale ou d'une protection nationale équivalente, et
- c) les membres de la famille des personnes visées dans les cas susmentionnés.

En outre, en vertu de la décision, les personnes suivantes sont considérées comme membres de la famille, si la famille existait déjà et résidait en Ukraine avant le 24 février 2022:

- a) le conjoint d'une personne visée au point a) ou b), ou la personne avec laquelle il/elle cohabite, en union libre dans le cadre d'une relation stable dûment prouvée,
- b) les enfants mineurs célibataires d'une personne visée au point a) ou b) ou les enfants de son conjoint, qu'ils soient légitimes, nés hors mariage ou adoptés;
- c) d'autres parents proches qui vivaient au sein de l'unité familiale au moment des circonstances entourant l'afflux massif et qui étaient alors entièrement ou principalement à la charge d'une personne visée au point a) ou b).

Par application de la décision ministérielle n° 81645/8.2.2023, concernant la prolongation de la durée de validité du statut de protection temporaire pour les personnes déplacées en provenance d'Ukraine, la validité des titres de séjour «Protection temporaire» qui expirent d'ici au 4 mars 2023 est automatiquement prolongée pour une période supplémentaire de six (6) mois, c'est-à-dire jusqu'au 4 septembre 2023. Si, pendant la période susmentionnée, la Commission européenne ne décide pas de mettre fin à la protection temporaire en tant que statut de séjour, la validité des titres de séjour «Protection temporaire» sera automatiquement prolongée de six (6) mois, c'est-à-dire jusqu'au 4 mars 2024.

En application de la décision ministérielle n° 392634/20.08.2023, concernant la prolongation de la durée de validité du statut de protection temporaire accordé aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine, la validité des titres de séjour «Protection temporaire» qui expirent le 4 mars 2023 et le 4 septembre 2023 est automatiquement prolongée jusqu'au 4 mars 2024.

14.12.2023